



Devis désamiantage

Référence chantier

pavillon
5 rue henri nassans
MASSEUBE

Périmètre des interventions

- 1 - Installation de chantier ,mise à disposition du matériel nécessaire
- 2 - Curage intérieur de la maison en condition **SS4** pour dépose de la totalité des cloisons de distribution,dépose des appareils sanitaires ,de la cuisine équipée y compris évacuation des gravats et traitement en filière spécialisée ,rédaction d'un mode opératoire SS4 et mesures d'empoussièrement : **59,62 m2**
- 3 - Dépose des doublages amiantés et isolation en **SS3-sauf séjour**-en condition de chantier amiante intérieur à savoir réalisation de confinement étanche,mise en dépression de la maison ,mise à disposition d'un groupe de secours ,lecteur de dépression ,extracteurs d'air ,SAS personnel et SAS déchets ,vérification par bureau de contrôle : **57,38 M2**
- 4 - Ponçage des plafonds amiantés en **SS3** à savoir cuisine,salle de bains,WC,3 chambres: **51,67M2**
- 5 - Dépose du bardage amianté sur façades en **SS3** y compris entourage de poteau bois sur terrasse : **100,67 m2**
- 6 - Mesures d'air libératoires
- 7 - Repli de l'installation amiante
- 8 - Mesures d'air de fin de chantier avant intervention des autres corps d'état

NOTA: Pour la réalisation du chantier ,il faut prévoir une alimentation en eau ainsi qu'un tableau électrique comportant 6 prises alimenté en 12 Kva mono.

Les 2 sapins et la haie coté futur agrandissement seront retirés avant notre intervention

La maison devra être intégralement vidée de son contenu avant le démarrage des travaux

Le ponçage sur les plafonds dégradera le matériau en surface et en profondeur ce qui nécessitera la réfection de ces plafonds
Les éléments déposés ne sont à priori pas structurants pour le bâtiment mais nous mettons en garde sur la capacité de l'ossature
bois périphérique de supporter le poids de la toiture

Nous préconisons l'intervention d'un bureau d'étude pour évaluer ce risque

	Référence chantier pavillon 5 rue henri nassans 32140 MASSEUBE	
	Rédacteur : JC MARAIS Chargé d'affaires Contact : 06 04 59 63 76 jc.marais@soveagroupe.fr	AMI 0077
CLIENT :	MR GARBAY 5 rue henri nassans	MR GARBAY 32140 MASSEUBE
LIBELLE		Montant HT
1 - EVALUATION DES RISQUES, PLAN DE RETRAIT ou mode opératoire		SOUS TOTAL HT 1 050,00 €
Rédaction et transmission du plan de retrait amiante, ou mode opératoire. Articles R.4412-119 à R.4412-124 du code du travail. Demande des certificats d'acceptation provisoire des déchets (CAP) auprès de l'éliminateur des déchets et production des bordereaux de suivi des déchets contenant de l'amiante (BSDA). PRIX PAR CODE ELIMINATION DECHETS Article R.4412-113 du code du travail. Demande d'autorisation de voirie si nécessaire.		1 050,00 €
2 - PREPARATION ET INSTALLATION DE CHANTIER		SOUS TOTAL HT 3 900,00 €
Mise en place d'une base vie spécifique amiante, zone de récupération pour les opérateurs, WC, suivant la durée du chantier. Mise en place d'une zone de stockage provisoire pour les déchets amiantés avec affichage réglementaire. Mise en place de confinement et de tout le matériel ,UMD ou SAS de décontamination du personnel,SAS d'évacuation des déchets, afin de répondre au référentiel amiante (Qualibat 1552) suivant les processus et niveaux d'empoussièrement pour réalisation du chantier compris vérification des installations électriques par bureau de contrôle.		3 900,00 €
3 - SS4 ET RETRAIT DES MATERIAUX AMIANTES ou contaminés par transfert.		SOUS TOTAL HT 17 530,00 €
Retrait ou dépose de l'ensemble des matériaux décrits dans le/les diagnostic(s) amiante, y compris les demandes observées dans les pièces marchés, CCTP, DPGF. Nettoyage de tous les confinements et supports, par aspiration THE, suivi d'une fixation des supports si nécessaire. Ce poste comprend l'ensemble des EPI et EPC, y compris les consommables suivant le référentiel amiante (Qualibat 1552). Plan de formation et suivi médical du personnel opérationnel.		16 530,00 €
4 - METROLOGIE Laboratoire ITGA		SOUS TOTAL HT 3 760,00 €
Prestations comprenant : Stratégie d'échantillonnage Pack métrologique suivant référentiel NF EN ISO 16000-7 d'aout 2007. Etat initial du taux d'empoussièrement art R 4412-127 du code du travail. Pack métrologique milieu extérieur/intérieur(forfait semaine): - META zone d'approche (sas ou UMD) - Limite périmètre des travaux META - En zone sur opérateur METoP Mesure de première restitution suivant NFX 43 050. Mesure de fin de travaux suivant NFX 43 050. Analyse de l'eau des douches après filtration (M.E.S. et pH). Examen visuel de l'entreprise. Validation processus suivant protocole campagne META (OMS + FFA) art R 4412-126 du code du travail) 1/2 journée		3 760,00 €

	Référence chantier pavillon 5 rue henri nassans 32140 MASSEUBE	
	Rédacteur : JC MARAIS Chargé d'affaires Contact : 06 04 59 63 76 jc.marais@soveagroupe.fr	AMI 0077
CLIENT : MR GARBAY MR GARBAY 5 rue henri nassans 32140 MASSEUBE		
5 - DECHETS ET TRANSPORT spécifique amiante		SOUS TOTAL HT 5 010,00 €
Transport ADR des déchets au ISDD ou ISDND. Elimination des déchets en ISDD (Ex classe 1) ou ISDND (Ex classe 2), y compris la TGAP des déchets traités sur le site. Elimination des déchets en ISND (ex classe 1) y compris TGAP des EPI et connexes du chantier. <i>Nota : Colisage des déchets en BIG-BAG ou palette suivant la nature des matériaux. Pour les sinistres après autorisation du centre d'enfouissement possibilité d'un colisage des déchets en BODYBENNE.</i>		5 010,00 €
6 - DECHETS ET TRANSPORT DIB/chimique		SOUS TOTAL HT 1 050,00 €
Rotation de bennes pour évacuation DIB. Elimination des déchets de démolition hors inertes.		1 050,00 €
7- REPLI DE CHANTIER		SOUS TOTAL HT 1 200,00 €
Dépose de l'ensemble du matériel après le retour de nos analyses, de 1 ^{ère} restitutions ou de fin de chantier suivant phasage de l'opération. Nettoyage du site avant départ des équipes.		1 200,00 €
<i>À réception de l'accord écrit (commande) l'entreprise SOVEAMIAN transmettra le plan de retrait et d'encapsulage (PRE) aux organismes de prévention dans un délai maximum de 10 jours.</i>		SOUS TOTAL HT 32 500,00 €
		TVA 10% 3 250,00 €
		TOTAL TTC 35 750,00 €

Nota important : A la charge du Maître de l'Ouvrage, la fourniture d'une arrivée d'eau potable et d'un départ électrique d'une puissance permettant de répondre aux besoins du chantier, à définir lors de la signature de ce devis ainsi que d'une aire de stockage à l'extérieur permettant le stockage provisoire des déchets contenant de l'amiante et la mise en place de l'ensemble des installations de chantier.

CONDITIONS DE REGLEMENT : A réception de facture
 30% commande - reliquat sur présentation de situation de travaux

	Référence chantier pavillon 5 rue henri nassans 32140 MASSEUBE	
	Rédacteur : JC MARAIS Chargé d'affaires Contact : 06 04 59 63 76 jc.marais@soveagroupe.fr	AMI 0077
CLIENT :	MR GARBAY 5 rue henri nassans	MR GARBAY 32140 MASSEUBE

Valeur du devis sous réserves de l'acceptation du plan de retrait par la DIRECCTE et la CARSAT.

Offre valable dans les limites des prestations décrites ci-dessus et des matériaux identifiés dans le repérage amiante avant travaux ou démolition.

L'entreprise SOVEAMIANT précise que :

- La prestation de retrait des éléments de couverture amiante ciment ne représente pas une décontamination des éventuelles pollutions historiques des éléments de charpente ou gros œuvre.
- Le maître d'ouvrage reconnaît être informé des dégradations éventuelles liées aux points de fixation des confinements (vis, pointe pour fixation des ossatures bois, trou agrafes, scotch, spray colle, etc..) .En aucun cas l'entreprise SOVEAMIANT ne pourra être mis en cause pour d'éventuel travaux de reprise des supports concernés .
- Elle ne sera en aucun cas tenue pour responsable des éventuelles détériorations de tuyaux ou câbles etc.... se trouvant noyés dans les dalles ou voiles. Le Maître d'ouvrage ou Maître d'œuvre assistera au démarrage du chantier et réceptionnera celui-ci après exécution. Toute absence vaut réception du chantier. Votre signature validera l'acceptation de nos conditions générales de ventes ci-jointe.

Cette prestation ne comprend pas :

La consignation ou le dévoiement de l'ensemble des réseaux

Le traitement éventuel de fosse ou cuve.

Ensemble des travaux non précisé dans le DPGF ou le diagnostic amiante.

Offre de prix sous réserve de la présentation d'un repérage amiante avant travaux ou démolition compris
intégration du rayon de projection pour les bâtiments sinistrés

Bon pour accord

L'entreprise SOVEAMIANT

11/03/2019


SOVEAMIANT
6 rue de la Giraudière
55530 NOYAL-s/-VILAINE
Email : accueil@soveamiant.fr
Siret 803 044 155 00023

Bon pour accord le:

fait à:

LE CLIENT

(acceptation des conditions de travaux ci-dessous)

	Référence chantier pavillon 5 rue henri nassans 32140 MASSEUBE	
	Rédacteur : JC MARAIS Chargé d'affaires Contact : 06 04 59 63 76 jc.marais@soveagroupe.fr	AMI 0077
CLIENT :	MR GARBAY 3 rue henri nassans	MR GARBAY 32140 MASSEUBE

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tout contrat de prestations de services conclu entre SOVEA FRANCE ci après dénommée « la Société » et le Client sauf accord particulier entre les parties. Les conditions générales s'appliquent à tous les contrats ou commandes sans indications particulières, toute modification de ces conditions devra être faite par écrit. La modification d'une seule ou de plusieurs conditions n'entraînant pas la nullité de l'ensemble du contrat. Préalablement à la commande le client reconnaît avoir reçu tout conseil utile et une information complète sur les produits SOVEA FRANCE et techniques utilisés par la société.

ARTICLE 1. COMMANDES

Toute commande adressée à SOVEA FRANCE ou à l'un de ses représentants, entraîne l'acceptation sans réserve par le Client et/ou son représentant des présentes Conditions Générales de Vente.

Toute commande écrite ou orale n'engage la Société qu'après confirmation écrite par un bon de commande.

Toute intervention effectuée à la demande du client dans l'urgence donnera lieu à remise préalable d'un bon pour intervention d'urgence remis par le chef de chantier de la société au client.

Le montant de la présente commande correspond à une commande globale ou à une prestation réalisée en continue. Dans le cas de commande partielle ou en plusieurs phases la Société se réserve le droit de modifier le montant de la prestation ou de facturer des frais supplémentaires.

La Société a la faculté d'annuler, à tout moment, tout ou partie de ladite commande à raison de cas fortuit ou de force majeure, à charge pour elle d'en avertir le client. Cette annulation ne pouvant en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts ou indemnités quelconques.

L'annulation partielle ou totale d'une commande par le client ne sera pas acceptée.

ARTICLE 2. PRIX

L'offre de prix tient compte d'une intervention réalisée en heures ouvrées et sans interruption sur tous les postes mentionnés dans le devis. Les prix comprennent, sauf disposition contraire, la fourniture de main d'œuvre travaillant en heures normales soit du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures sauf jours fériés, le matériel, les produits SOVEA FRANCE nécessaires à la bonne exécution des travaux, ainsi que les frais de transport et déplacement du personnel. Sauf disposition contraire mentionnée dans le devis, la fourniture d'électricité, d'eau et d'évacuation d'eau, le chauffage des locaux sont à la charge du client.

La durée de validité des propositions d'intervention et des prix est mentionnée dans le devis. La société se réserve le droit de modifier cette validité en cas d'éventuels autres dommages survenus avant ou pendant la réalisation de la prestation.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1. Règlement direct

Toute intervention donne lieu, sauf accord particulier, à perception d'un acompte de 30% à la commande et est payable comptant à réception de la facture.

Pour une intervention d'une durée supérieure à un mois un échéancier sera convenu avec le client à la commande. Le solde Toutes taxes comprises de la prestation de la société étant réglé par le client à réception de facture par chèque ou virement bancaire.

Tout défaut ou retard de paiement d'une échéance par le client entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal connu à la date de l'échéance non respectée.

3.2. Mise en place d'un acte de délégation de paiement

Une délégation de paiement sera obligatoirement signée à la commande par le client au profit de la Société. Cette délégation laissera subsister l'engagement du client de payer directement les sommes dues à la Société.

La délégation s'éteindra dès le paiement de l'intégralité des sommes dues, soit par le client soit par l'organisme payeur.

En cas de paiement par l'organisme payeur, la Société en avisera directement le client et vice versa.

ARTICLE 4 : DELAI DE LIVRAISON / REALISATION DES CHANTIERS

Les délais de livraison / réalisation des chantiers sont donnés à titre indicatifs. Leur non respect ne peut obliger la Société à aucune indemnité sauf accord préalable entre les parties.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE LA SOCIETE GARANTIES

La Société s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques et humains nécessaires à l'accomplissement de ses engagements. Toutefois, il est formellement spécifié que la Société a une obligation de moyens et non de résultats. Sont exclus les dommages dus à un cas de force majeure, ou à l'intervention d'un tiers ou du Client, que la Société n'aurait pas eu matériellement la possibilité d'empêcher.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DU CLIENT

Le client doit informer la Société des particularités afférentes à son activité ainsi que des précautions à prendre sur des matériels spéciaux (présence d'une source radioactive, risque bactériologique ou chimique, alimentation électrique interne batteries par exemple, tubes photomultiplicateurs, éléments ou surfaces sensibles à la lumière, à l'humidité, à la poussière par exemple, amplification ultrasensible de courants faibles, appareil fonctionnant sous vide ou présence de vide, etc....).

Le client doit également informer la Société de la présence d'amiante dans quelque partie que ce soit du bâtiment et quelle qu'en soit la proportion.

Tout défaut d'information engage la responsabilité directe du client.

ARTICLE 7 : FIN DES TRAVAUX

Ceux ci donnent lieu à une visite de fin de travaux et à la signature d'un bon de fin de travaux.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

Il est rappelé que l'obligation mise à la charge de la Société est une obligation de moyens. Sont exclus les dommages dus à un cas de force majeure, ou à l'intervention d'un tiers ou du CLIENT, que la Société n'aurait pas eu matériellement la possibilité d'empêcher.

Si la responsabilité de la Société venait à être mise en cause, elle ne pourrait être recherchée, tous dommages confondus, au delà des garanties accordées par sa compagnie d'assurance, suivant attestation tenue en permanence à la disposition du CLIENT. Celui ci prend acte pour son propre compte et s'engage à obtenir l'accord express de son propre assureur.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être notifiée dans un délai de deux semaines à compter de la date de signature du bon de Fin de travaux. A défaut les réclamations ne seront pas recevables.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE LITIGE

La loi applicable au contrat est la loi française.

En cas de litige les tribunaux du siège social de la Société seront seuls compétents nonobstant toutes clauses contraires, même s'il y a pluralité de défendeurs en appel de garantie.

Fait à

Le

Le client